

Nom..... Prénom..... Classe.....

AUTORISATIONS

REGIME DES ENTREES ET DES SORTIES

**ENTRE DEUX COURS, IL EST FORMELLEMENT INTERDIT AUX ELEVES DE
SORTIR DU COLLEGE**

REGIME 1

Entrées et sorties aux heures normales d'ouverture
et de fermeture de l'Etablissement.



- Régime obligatoire pour les élèves DP empruntant **les transports scolaires***.
- **Externes surveillés**
- **DP surveillés**

REGIME 2

Entrées retardées et sorties avancées en cas
d'absence de professeurs.

Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'Etablissement avant 13heures et doivent prendre leur repas.

*Si un élève n'emprunte pas les transports scolaires certains jours précis et ce durant toute l'année scolaire, une demande écrite précisant le mode de prise en charge ce(s) jour(s)-là et l'horaire précis d'entrée et de sortie devra être déposé au préalable à la Vie Scolaire. Il reste néanmoins régime 1.

Quel que soit le régime de l'élève, tout parent pourra se présenter au collège en cas d'absence d'un enseignant en début ou en fin de journée pour accompagner ou chercher son enfant en signant une décharge auprès d'un personnel de la vie scolaire.

Nous choisissons pour notre enfant le Régime:

1

2

Fait à le.....

Signatures des responsables légaux :